



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/15

Séance publique du 7 Avril 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Guillaume POIRON, Josiane BOSCHE.

Absents : Nathalie VOLPATO, Laetitia BORTOT, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvère REMIGEREAU.

Pouvoirs : Nathalie VOLPATO à Romain RICHARD, Laetitia BORTOT à Josiane BOSCHE, Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD, Sylvère REMIGEREAU à Michaël HERVOUET.

Secrétaire de séance : Sylvaine ALBERT.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, chaque année, de procéder au vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice en cours.

Il précise que, le Conseil Municipal ne fixe plus les taux pour la taxe d'habitation, celle-ci ayant été supprimée. Son produit est compensé par l'Etat.

Il rappelle l'évolution de la fiscalité locale pour la commune des dernières années et la notion de la compensation de la taxe d'habitation et le principe du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de voter les taux des taxes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,77%

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20220407-DE-2022-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

